



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## libre circulation des personnes

Question écrite n° 76753

### Texte de la question

Le premier ministre tchèque, qui dirige depuis le mois d'avril 2005 un gouvernement de coalition de centre gauche, devait rencontrer les autorités françaises, au cours de sa visite officielle à Paris, lundi 17 et mardi 18 octobre. Parmi les dossiers abordés, M. Paroubek devait plaider en faveur de la libre circulation des travailleurs tchèques au sein de l'Union européenne. Son pays affiche un bilan économique plus qu'honorable avec une croissance forte (+ 4,4 % en 2004), une inflation sous contrôle (2,4 % en juin) et un déficit public contenu (2,8 % du PIB en 2005) qui rend possible son adhésion à la zone euro à l'horizon 2010-2011. Quant aux délocalisations, autre sujet sensible pour la vieille Europe, M. Paroubek estime que « les investissements français sont aussi profitables à la France » parce que cela signifie une « hausse de la compétitivité européenne ». De passage à Prague au début du mois d'octobre, le ministre français des affaires étrangères avait essuyé une première offensive des autorités tchèques au sujet de la liberté de circulation. On lui avait cité l'exemple du Royaume-Uni largement ouvert aux travailleurs des nouveaux membres de l'Union européenne, où les Tchèques n'ont déposé que 14 610 demandes de séjour depuis le 1er juin 2004. Trois périodes de transition pour la libre circulation des travailleurs en provenance des dix nouveaux États membres de l'Union (depuis mai 2004) ont été instaurées. La première arrivera à échéance le 30 avril 2006. Or, selon le premier ministre tchèque, il conviendrait « de procéder pays par pays ». Ce dernier n'a pas manqué de souligner l'aspect « psychologique » de ce dossier estimant que « les Tchèques se perçoivent comme des Européens de second rang. Plus tôt, on supprimera les barrières, mieux cela sera pour l'Europe ». Les revendications tchèques étant clairement exprimées, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

### Texte de la réponse

Dix-huit mois après l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne, la visite à Prague du ministre et de la ministre déléguée aux affaires européennes les 6 et 7 octobre derniers et celle en France du Premier ministre tchèque, M. Paroubek, le 18 octobre, ont témoigné de l'intensité de notre dialogue politique, d'un engagement partagé en faveur de l'intégration européenne et d'une convergence de fond sur un grand nombre de dossiers communautaires. Elles ont également confirmé la sensibilité, en République tchèque comme dans d'autres nouveaux membres, de la question de la libre circulation des travailleurs. Le traité d'adhésion des nouveaux membres prévoit en effet une période transitoire pendant laquelle les travailleurs salariés de ces pays - à l'exception de Chypre et Malte - ne bénéficient pas de la liberté de circulation dans les anciens États membres. Ce dispositif est appliqué par la France comme par onze anciens États membres, ce qui signifie qu'une autorisation de travail dans notre pays n'est actuellement accordée qu'après examen de la situation de l'emploi. Pour autant, le marché du travail français n'est pas fermé aux ressortissants des nouveaux membres. Plus de 9 900 personnes venant de ces pays ont reçu une autorisation de travail en 2004, un chiffre qui dépasse largement, par exemple, les 4 100 personnes qui se sont installées en Suède, pays où le marché du travail est accessible sans restrictions. En effet, des dispositions ont été prises pour permettre l'accès à notre marché du travail de personnes ayant étudié au sein des universités françaises ou ayant des qualifications présentant un

intérêt technologique ou commercial. Une série d'accords bilatéraux relatifs aux jeunes professionnels ont été signés avec la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie. D'autres sont en préparation avec la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie. Plusieurs des nouveaux membres, parmi lesquels la République tchèque, ont fait connaître leur désir d'une levée des mesures limitant l'accès à notre marché du travail à l'échéance du 1er mai 2006. La France souhaite trouver, pour ses partenaires et pour elle-même, une solution acceptable. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle de l'emploi, la question d'une plus grande ouverture reste sensible et nécessite une approche prudente. En outre, elle ne peut pas être traitée isolément d'autres aspects de la politique de l'emploi, notamment le travail illégal ou encore le détachement des travailleurs. C'est dans ce contexte que le ministère des affaires étrangères travaille avec les autres ministères afin de formuler sa position sur la suite de la période transitoire, applicable à tous les nouveaux États membres concernés.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76753

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 2005, page 10070

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 180